

Règlement du
jeu
« Conso-Enquête grand gagnant »

Article 1 – Organisation

CAR DATA, Société anonyme au capital de 742.649,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 500 942 990, dont le siège social est 2, rue Marly le Roi 78150 Le Chesnay, (ci-après « l'organisateur »), organise du 01/01/2017 à 00 :01 :00 au 31/12/2017 à 23 :59 :00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Conso-Enquête grand gagnant », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le nombre minimum de participants fixé par l'organisateur est de 2.000.000 participants. En-dessous de ce palier l'organisateur se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'opération.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet, principalement sur la plateforme Conso-Enquête.com de l'organisateur (www.conso-enquete.com), mais peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisateur du jeu et non aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le Jeu peut être relayé ou mis en place qui sont déchargées de toute responsabilité.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception :

- ³⁵/₁₇ des personnels de l'organisateur et de leurs familles
- ³⁵/₁₇ de toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu
- ³⁵/₁₇ et des mineurs

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet. Il peut être accessible depuis différents sites internet partenaires, sites mobiles, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages internet. La participation au jeu s'effectue, à l'exclusion de tout autre moyen, en remplissant le formulaire de participation prévu à cet effet sur la plateforme Conso-Enquete.com.

Optionnellement, les participants peuvent inviter des proches à participer au jeu. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à l'organisateur. L'organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à l'organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – pendant tout le jeu.

Article 4 – Désignation du (des) gagnant(s)

1 gagnant sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation sous réserve que le nombre minimum de participants fixé par l'organisateur soit atteint.

Le nombre minimum de participants fixé par l'organisateur est de 800.000 participants. L'organisateur se réserve cependant le droit de procéder au tirage au sort malgré un nombre de participants inférieur au minimum prévu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le gagnant recevra un courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté de l'un des lots suivants, à choisir par le participant lors de son inscription. Le lot sera remis au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot, celui qu'il aura sélectionné en s'inscrivant au jeu.

- 1 Machine à café Magimix MAESTRIA et 1000 capsules Nespresso d'une valeur unitaire de 749,90€
- 1 Machine Special Thé et 1000 capsules d'une valeur unitaire de 509€
- 1 séjour familial pour 2 adultes et 2 enfants à Disneyland Paris avec 1 nuit inclus au Disneyland Hotel d'une valeur de 1500 €
- 1 Pass Duo cinéma UGC Illimité d'une durée de 3 ans et d'une valeur unitaire de 1292,40 €
- 1 Pass Duo cinéma Pathé/Gaumont Illimité d'une durée de 3 ans et d'une valeur unitaire de 1324,80€
- 1 Téléviseur Sony 4K LED Incurvé S905B Série d'une valeur unitaire de 3999 €
- 1 robot pâtissier KitchenAid et 6h de cours de pâtisserie à L'Atelier Des Chefs d'une valeur totale de 1000 €
- 1 séjour de 10 jours pour 4 personnes à New York comprenant les billets d'avion A/R et l'hôtel, pour une valeur globale de 5000€.
- 1 séjour de 10 jours pour 4 personnes vol inclus et 4 entrées au parc Port Aventura, valeur totale 3200€
- 1000€ en bon d'achats IKEA
- 500 € en bon d'achats Carrefour
- 1 séjour au Futuroscope incluant 4 entrées et une nuit pour 4 à l'hôtel du Futuroscope
- 10 Cookeo USB de Moulinex
- Kitchenaid cuiseur prepareur culinaire d'une valeur de 1000€
- Kitchenaid cuiseur d'une valeur de 1000€
- 500€ à dépenser chez Auchan
- 10 repas pour 4 personne d'un valeur de 600€
- Un week end à Londres d'une valeur de 1500€
- 500€ de bon dans les magasins H&M
- 500€ à dépenser chez Lidle
- 500€ de bon dans les magasins Sephora
- Sejour en famille au parc Asterix d'un valeur de 1000€
- Iphone7 d'un valeur de 800€
- 1 an de fast food pour une valeur de 500€
- Un aspirateur Rowenta d'une valeur de 300€
- Pack de chocolat Milka d'une valeur de 250€
- Lot de cadeau Barbie ou Playmobil d'une valeur de 250e chacun

- Boite de Macaron Ladurée d'une valeur de 50€
- Box de produits Bourjois d'une valeur de 250€
- Carte cadeau Amazon d'une valeur de 500€
- Un séjour au ski pour 4 personnes d'une valeur de 1500€
- 250€ de paquets M&M's
- Un ordinateur Mac book d'une valeur de 1500€
- 250€ de produits de la marque Oreo
- 250€ de produit de la marque Bonne Maman
- 500€ de bon d'achat chez Intermarché
- Un pack de produit Lenor d'une valeur de 250€
- 250€ de bonbon Haribo
- 250€ de produit de la marque de glace Ben & Jerry
- Un karcher d'une valeur de 500€
- 250€ de produits Justin Bridou
- Un smartphone Samsung Galaxy S8 d'une valeur de 809€
- Une weekend au ZooParc de Beauval d'une valeur de 500€
- 500€ de bon d'achat chez Grand Frais
- Pack apéro Benenuts d'une valeur de 250€
- Produits Nivea d'une valeur de 250€
- Bon d'achat de 500€ dans les magasins Netto
- Un guide Michelin et 300€ de restaurant
- 250€ de produits Haagen Dazs
- 250€ de produits Redbull
- 250€ de bouteille de Coca Cola
- 250€ de Magnum
- 500€ de produit Tefal
- 500€ de Carte carburant
- 250€ de pack rentrée des classes
- 500€ de courses dans les enseignes: Intermarché / Auchan / Carrefour
- Appareil photo Reflexe d'une valeur de 400€
- Un iPhone 8 d'une valeur de 800€
- Un iPhone X d'une valeur de 1159€
- 500€ de produits Bio dans votre magasin préféré
- 250€ de pack Nutella
- Une tv Samsung d'une valeur de 800€
- Un pc portable Hp d'une valeur de 600€

La valeur des lots est une valeur approximative exprimée en € TTC et estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification du (des) gagnant(s) et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt d'un avenant auprès de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Utilisation de l'identité du (des) gagnant(s)

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 – Acceptation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 11 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou à l'échec de la validation des formulaires.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au jeu. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées dans le cadre du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1.

Article 14 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.